



Avenant Grenelle de l'environnement



**Contrat d'objectifs Etat –
Agence foncière et technique de la région parisienne**

2007-2013

Introduction

Toutes les parties prenantes au Grenelle de l'Environnement ont partagé deux constats fondamentaux : celui des risques liés à la dégradation de l'état de notre planète et celui de l'urgence à agir.

L'AFTRP doit tout faire dans le domaine qui est le sien, en vue de réduire ces dégradations, d'alléger les pressions sur les écosystèmes, d'absorber les impacts déjà inévitables du changement climatique et d'aider notre économie à anticiper sur ces évolutions, ce qui lui donnera un avantage concurrentiel.

L'objet du présent avenant n'est pas de lister de façon exhaustive les actions à mettre en œuvre, engagement par engagement. Ce ne serait ni lisible, ni mobilisateur. Il s'agit au contraire de faire ressortir les réorientations stratégiques, les principaux objectifs et les actions complémentaires au contrat en cours que l'Agence aura à mener.

Elle agira dans l'esprit du Grenelle, en associant le plus possible les parties prenantes : Etat, collectivités territoriales, entreprises, syndicats et associations de protection de l'environnement.

I – Intégrer les critères de développement durable dans le montage et la conduite des projets

Tenir compte des impératifs du développement durable dans le choix des interventions de l'Agence
L'article 2 dispositions générales, paragraphe 2, tiret 2, est complété comme suit

D'une manière générale, ces interventions respecteront les trois objectifs suivants :

-[...]

- s'engager résolument en faveur de la prise en compte des impératifs du développement durable dans le montage comme dans la mise en œuvre des projets urbains et être exemplaire en cette matière;

Introduire, à chaque étape des projets, un volet développement durable
L'article 9 développement durable, tiret 2 est reformulé comme suit

[L'AFTRP] introduira systématiquement un volet développement durable dans chacune des études pré-opérationnelles et des opérations qui lui sont confiées. Selon des degrés adaptés aux caractéristiques des opérations et aux choix des collectivités donneuses d'ordre, l'approche développement durable qu'elle poursuivra trouvera sa traduction aux différentes étapes auxquelles elle peut être amenée à contribuer : élaboration du programme, conception du plan masse, dessin des espaces publics et choix des modalités de réalisation. Elle mettra notamment l'accent sur la prise en compte de la nature en ville et les impacts sur la biodiversité, l'inscription dans le grand paysage, le traitement des réseaux avec une attention toute particulière aux questions touchant au cycle de l'eau, ainsi que sur le recours aux énergies renouvelables. Elle favorisera activement l'utilisation des transports en commun et des modes doux notamment au travers de la conception des réseaux de circulation et des espaces publics.

[L'AFTRP] pourra renoncer à répondre à un appel d'offres lancé par une collectivité locale s'il apparaît que les préoccupations de développement durable ne sont pas suffisamment prises en compte.

Garantir la qualité environnementale, et plus particulièrement la sobriété énergétique, des constructions réalisées dans le périmètre de ses opérations
L'article 9 développement durable, tiret 3 est reformulé comme suit

Ces questions seront prises en compte aussi bien dans les actions qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage directe de l'aménageur que dans les prescriptions faites aux constructeurs. A cet égard, l'Agence visera à ce qu'une part croissante des logements construits dans ses opérations atteigne des performances énergétiques meilleures que celles imposées par la réglementation. A cet effet, elle se donnera pour objectif qu'à l'échéance du présent contrat la quasi totalité des logements pour lesquels elle aura cédé des charges foncières répondent aux exigences du label THPE ou de tout autre label plus exigeant. Compte tenu du poids des opérations déjà engagées, cet objectif sera atteint par étapes, à savoir un tiers en 2009 et deux tiers en 2010. De plus, l'Agence orientera sa politique de commercialisation des terrains de façon, d'une part, à céder, à partir de 2009, au moins un lot par an pour la réalisation d'une opération de logements certifiée BBC 2005 ou équivalent, et d'autre part, à favoriser le développement des énergies renouvelables. Il est entendu que ces objectifs pourront être réajustés en fonction de l'évolution de la situation économique ainsi que des mesures prises par l'Etat en faveur des économies d'énergie.

Indicateur n°1 : % de logements cédés sous forme de charges foncières avec un engagement de consommation énergétique égale ou inférieure au seuil du label THPE 2005 :

Cible : 100% à l'échéance du contrat d'objectifs

Jalons : 30% en 2009, 70% en 2010

Indicateur n°2 : nombre de lots constructibles cédés avec un engagement de consommation énergétique égale ou inférieure au seuil du label BBC 2005, soit 50 kWhép/m²

Cible : au moins 1 lot par an à compter de 2009

II- Faire progresser et valoriser les savoirs faire de l'AFTRP en matière de développement durable.

Développer les compétences des équipes de l'Agence dans le domaine de l'aménagement durable, par la capitalisation des expériences et la formation aux approches environnementales et DD

L'article 9 développement durable, tiret 1 est complété comme suit

[l'AFTRP] poursuivra les actions déjà entreprises pour développer son expertise et ses savoir-faire et capitaliser son expérience dans ce domaine. Le site intranet, qui sera mis en service en 2009, développera un portail dédié au développement durable. Le plan de développement des compétences consacrera, dès 2009, un volet conséquent à la professionnalisation des équipes opérationnelles, avec comme objectif prioritaire d'en former, dans l'année, tous les membres à l'approche environnementale de l'urbanisme et/ou la qualité environnementale des bâtiments, en tenant compte de la diversité des métiers.

Indicateur : % des membres des équipes opérationnelles ayant bénéficié d'une formation en matière de développement durable
Cible : 100% en 2009

Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'aménagement durable

L'article 9 développement durable est complété par l'ajout d'un tiret 4, formulé comme suit

L'Agence contribuera, dans la mesure de ses moyens, à la diffusion des bonnes pratiques de développement durable, notamment en enrichissant son site Internet de fiches techniques permettant de valoriser et mieux faire connaître ses opérations exemplaires, et en inscrivant celles-ci dans le cadre des sessions annuelles de l'appel à projets « Eco-quartiers » lancé par le MEEDDAT.

Elle proposera systématiquement aux collectivités à l'initiative des études ou opérations, de l'autoriser à rendre les données et documents à caractère environnemental concernant les dites études et opérations, accessibles via le portail de l'information environnemental.

III- Assurer un fonctionnement exemplaire de l'Agence

Progresser en matière de comportements et d'achats éco-responsables, dans le fonctionnement interne de l'Agence

L'article 9 développement durable est complété par l'ajout d'un tiret 6, formulé comme suit

En matière de fonctionnement interne, l'AFTRP encouragera les comportements éco-responsables et définira, à compter de 2009, des objectifs de réduction de ses consommations, d'amélioration du tri des déchets et de limitation de l'impact des déplacements des agents, tenant compte des particularités de ses activités. Elle portera une attention particulière à la promotion d'une utilisation « éco-responsable » du papier autour de 2 objectifs : utilisation exclusive de papier recyclé ou labellisé PEFC, FSC ou équivalent, et réduction de 20% de la consommation de papier dès 2010, pour atteindre 50% à l'échéance du présent contrat. Elle intégrera des exigences DD dans ses marchés de fournitures, au fur et à mesure de leur renouvellement.

Indicateur n°1 : % de la réduction de la consommation de papier

Cible : - 50% à l'échéance du contrat d'objectifs

Jalon : - 20% dès 2010

Indicateur n°2 : % de papier recyclé ou labellisé PEFC, FSC ou équivalent, dans la consommation totale de papier

Cible : 100% à compter de 2010

Mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation

L'article 9 développement durable est complété par l'ajout d'un tiret 7, formulé comme suit

L'Agence mettra en oeuvre une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques en direction de tous les agents d'ici à fin 2010, qui s'appuiera notamment sur un guide de l'agent éco-responsable, des affiches, un livret d'accueil des nouveaux arrivants ...

Indicateur : % des agents sensibilisés aux comportements « éco-responsables »

Cible : 100% en 2010

IV- Suivi de la mise en œuvre du présent avenant

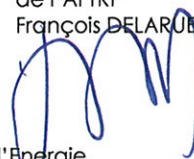
Il sera rendu compte du présent avenant dans le rapport annuel du contrat d'objectifs. Au sein de ce bilan, les objectifs mentionnés ci-dessus demeureront clairement identifiés et donneront lieu à une annexe séparée. Des réunions de discussion des résultats se tiendront avec le ministère de tutelle avant la fin du premier semestre de chaque année. Le rapport donnera lieu à une présentation au conseil d'administration de l'établissement.

22 JUIN 2009

Le Préfet de la Région
d'Ile de France
Daniel CANEPA



le Président directeur général
de l'AFTRP
François DELARUE



En présence du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire
Jean-Louis BORLOO



Annexe

Table de concordance entre les objectifs du contrat Etat- AFTRP 2007-2013 et les engagements du Grenelle

Engagements du Grenelle	Objectifs du contrat
<p>Engagement n°3 nouvelles constructions de logements privés</p> <p>2010 : passage anticipé à la réglementation THPE avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive</p> <p>2012 : généralisation des logements neufs à basse consommation</p> <p>2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive</p>	<p>Article 9 développement durable tiret 3</p> <p>[...]l'Agence visera à ce qu'une part croissante des logements construits dans ses opérations atteigne des performances énergétiques meilleures que celles imposées par la réglementation. A cet effet, elle se donnera pour objectif qu'à l'échéance du présent contrat la quasi totalité des logements pour lesquels elle aura cédé des charges foncières répondent aux exigences du label THPE ou de tout autre label plus exigeant. Compte tenu du poids des opérations déjà engagées, cet objectif sera atteint par étapes, à savoir un tiers en 2009 et deux tiers en 2010. De plus, l'Agence orientera sa politique de commercialisation des terrains de façon, d'une part, à céder, à partir de 2009, au moins un lot par an pour la réalisation d'une opération de logements certifiée BBC 2005 ou équivalent, et d'autre part, à favoriser le développement des énergies renouvelables. Il est entendu que ces objectifs pourront être réajustés en fonction de l'évolution de la situation économique ainsi que des mesures prises par l'Etat en faveur des économies d'énergie.</p>
<p>Engagement n°20 le développement du co-voiturage et de l'auto-partage [...], la promotion des modes actifs (marche, vélo)[...]</p> <p>Engagement n°24 : plan de développement des transports urbains</p>	<p>Article 9 développement durable tiret 2</p> <p>[L'AFTRP] favorisera activement l'utilisation de transports en commun et des modes doux notamment au travers de la conception des réseaux de circulation et des espaces publics.</p>
<p>Engagement n°49 un plan volontariste d'éco-quartiers impulsé par les collectivités locales : au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif [...]</p>	<p>Article 9 développement durable tiret 4</p> <p>[l'AFTRP inscrira ses opérations exemplaires] dans le cadre des sessions annuelles de l'appel à projets « Eco-quartier » lancé par le MEEDDAT</p> <p>Article 9 développement durable tiret 5</p> <p>Dans l'hypothèse où une labellisation environnementale ou développement durable promue par les pouvoirs publics et portant sur les opérations d'aménagement verrait le jour, l'Agence se donne pour objectif qu'au moins la moitié de ses nouvelles opérations obtiennent un tel label.</p>
<p>Engagement n°55 développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales [... biomasse, géothermie, éolien, photovoltaïque, hydraulique ...]</p>	<p>Article 9 développement durable tiret 2</p> <p>[l'AFTRP] introduira systématiquement un volet développement durable dans chacune des études pré-opérationnelles et des opérations qui lui sont confiées. [...]Elle mettra notamment l'accent sur [...] le recours aux énergies renouvelables.</p> <p>Article 9 développement durable tiret 3</p> <p>De plus, l'Agence orientera sa commercialisation des terrains de façon [...] à favoriser le développement des énergies renouvelables.</p>
<p>Engagement 76 restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruisellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau,air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique</p>	<p>Article 9 développement durable tiret 2</p> <p>[L'AFTRP] introduira systématiquement un volet développement durable dans chacune des études pré-opérationnelles et des opérations qui lui sont confiées. Selon des degrés adaptés aux caractéristiques des opérations et aux choix des collectivités donneuses d'ordre, l'approche développement durable qu'elle poursuivra trouvera sa traduction aux différentes étapes auxquelles elle peut être amenée à contribuer : élaboration du programme, conception du plan masse, dessin des espaces publics et choix des modalités de réalisation. Elle mettra notamment l'accent sur la prise en compte de la nature en ville et les impacts sur la biodiversité, l'inscription dans le grand paysage, le traitement des réseaux avec une attention toute particulière aux questions touchant au cycle de l'eau, ainsi que sur le recours aux énergies renouvelables. [...]</p>

Engagement n°182 Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre	Article 9 développement durable tiret 6 [l'AFTRP]intégrera des exigences DD dans ses marchés de fournitures au fur et à mesure de leur renouvellement
Engagement 187 Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100 % de papier recyclé à partir de 2012	Article 9 développement durable tiret 6 [l'AFTRP] portera une attention particulière à la promotion d'une utilisation « éco-responsable » du papier autour de 2 objectifs : utilisation exclusive de papier recyclé ou labellisé PEFC, FSC ou équivalent, et réduction de 20% de la consommation de papier dès 2010, pour atteindre -50% à l'échéance du présent contrat.
Engagement 196 Introduire dans les rapports annuels des informations relatives aux politiques de DD et aux risques ESG [...]	Article 9 développement durable tiret 8 L'Agence publiera à partir de l'exercice 2008 (soit une première sortie au printemps 2009) un rapport de développement durable qui accompagnera son rapport d'activités annuel.
Engagement 200 Accorder davantage de place aux thèmes environnementaux dans les plans de formation des entreprises	Article 9 développement durable tiret 1 Le plan de développement des compétences consacrera, dès 2009, un volet conséquent à la professionnalisation des équipes opérationnelles, avec comme objectif prioritaire d'en former, dans l'année, tous les membres à l'approche environnementale de l'urbanisme et/ou la qualité environnementale des bâtiments, en tenant compte de la diversité des métiers.
Engagement 213 Soutenir les efforts de médias dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement	Article 9 développement durable tiret 4 L'Agence contribuera, dans la mesure de ses moyens, à la diffusion des bonnes pratiques de développement durable, notamment en enrichissant son site Internet de fiches techniques permettant de valoriser et mieux faire connaître ses opérations exemplaires